

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	25 septembre 2026
--------------------------	-------------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	46
N° identifiant	2026-0254

Titre	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers - Approbation de la modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers
-------	---

Rapporteur(s)	M. Vincent DUCLUZEAU
Date de la convocation	18/09/2026

Président(e) de séance	M. Anthony BROTTIER
Secrétaire(s) de séance	Mattéo ARNAULT

PJ.	1. Annexe 1 Avis PPA 2. Notice de présentation MS3-R5 3. Règlement MS3-R5 4. Liste ER MS3-R5 5. OAP Poitiers MS3-R5 6. Document graphique - Planche 10 MS3-R5 7. Document graphique - Planche 17 MS3-R5 8. Document graphique - Planche 22 MS3-R5 9. Document graphique - Planche 33 MS3-R5 10. Document graphique - Planche 41 MS3-R5 11. Document graphique - Planche 49 MS3-R5
-----	---

Membres en exercice	88	
Quorum	45	

Présents	67	M. Anthony BROTTIER - Président M. Cocou GILDAS ADANHOU - M. Christophe ALBERTI - Mme Fabienne ANQUETIL MATHIAS - M. Mattéo ARNAULT - M. Hubert BAILLY - M. Rémi BAYOU - M. Emmanuel BAZILE - M. Gérald BLANCHARD - Mme Cendrine CAZARETH - M. Christophe CHAPPET - Mme Isabelle CHÉDANEAU - Mme Laure COURCIER - M. Vincent DUCLUZEAU - M. Patrick FERRER - M. Michel FRANÇOIS - M. Éric GHIRLANDA - M. Francis GOTTI - Mme Pascale GUITTET - M. David LINHARD - M. Joël MICHELIN - M. Romain MIGNOT - M. Pierre-Marie MOREAU - Mme Maud NÉDELLEC - M. Jérôme NEVEUX - Mme Virginie PUCHAUD-GIRAUDEAU - M. Pierre-Étienne ROUET - Membres du bureau Mme Lucie AUGÉAI - Mme Ilham BAKAL - Mme Isabelle BERGIER - M. Bastien BERNELA - M. Frédéric BOISGROLLIER - Mme Nina CAUVIN - M. Vincent CHENU - M. Benjamin COUTON - M. Stéphane CUSINTINO - M. Guy DAVIGNON - Mme Alexia DEBAN - M. Xavier DOUTEAU - M. Paul GANCEL - M. Bertrand GEAY - Mme Hông-Liên GRAVEREAU - M. Chiacap KITOYI - M. Serge KONAYAO - M. Jean-François LACOUX - M. Damien LADIRÉ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - Mme Céline LAVILLE - Mme Amélie LOUIS - Mme Maguy LUMINEAU - Mme Fabienne MARSEAU-FORTIN - M. Vincent MARTIN - M. Patrick MENARD - Mme Annick MONTEIL - Mme Isabelle MOPIN - Mme Catherine PÉTONNET - M. Franck PLAT - Mme Christine POLO-COINTRE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - M. Charles RANGHEARD - M. Nicolas RÉVEILLAUD - Mme Emilienne REZAC - Mme Sylvie ROY - Mme Rozenn SÉNÉLAS - M. Jean-Luc SOULARD - M. Jean VERHAEGHE - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires
----------	----	--

Absents	8	M. Fredy POIRIER - M. Arnaud ROUSSEAU Membres du bureau M. Jean-Hubert BRACHET - M. Guillaume GILLES - M. Yann HILAIRE - Mme Claire POPINET - M. Jean-François ROCHAS - Mme Corine SAUVAGE les conseillers communautaires
---------	---	---

--	--	--

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		Mme Justine ABBASSI Mme Véronique AGBEZOUHLON Mme Sylvie AUBERT Mme Isabelle BOUCHET-NUER M. Charles CHAUVEAU Mme Lydia DE ABREU M. Mohamed DIABY M. Benoît MANDIN Mme Érica MARTIN Mme Léonore MONCOND'HUY M. Gilles MORISSEAU Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT Mme Valérie SIMON	M. Christophe ALBERTI Mme Céline LAVILLE M. Michel FRANÇOIS M. Hubert BAILLY Mme Virginie PUCHAUD-GIRAUDEAU M. Francis GOTTI M. Mattéo ARNAULT Mme Maud NÉDELLEC M. David LINHARD M. Bastien BERNELA M. Rémi BAYOU M. Chiacap KITOYI Mme Fabienne MARSEAUT-FORTIN

Observations	L'ordre des délibérations est : de la n° 1 à la n° 47 et de la n° 51 à la n°78. Les délibérations 48, 49 et 50 sont retirées.

Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code générale des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40, et L. 153-45 à L. 153-48,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (Smasp) approuvé le 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 28 juin 2013 approuvant la révision n°5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 (MS2-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant la révision allégée n°1 (RA1-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 avril 2023 approuvant la

modification n°5 (M5-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté n° 2025-0039 de Madame la Présidente de Grand Poitiers en date du 15 avril 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu le courrier de Madame la Présidente de Grand Poitiers en date du 17 octobre 2025 sollicitant la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 5 décembre 2025 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC6-R5),

Vu l'avis conforme en date du 9 décembre 2025 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) aux Personnes publiques associées (PPA) par courriers en date du 13 janvier 2026,

Vu l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées en date du 11 février 2026,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 février 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 février 2026 prescrivant les modalités d'information et de consultation du public relatives à la modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date 27 février 2026 approuvant la révision allégée n° 2 (RA2-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté n° 2026-0024 de Monsieur le Président de Grand Poitiers en date du 7 septembre 2026 (MAJ10-R5) mettant à jour le PLUi,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) reçus,

Considérant la mise à disposition du dossier auprès du public qui s'est tenue du 6 juillet au 7 août 2026 inclus.

Synthèse du projet de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) soumis à l'avis des PPA et à mise à disposition du public

La procédure de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers a été engagée par arrêté n°2025-0039 de Madame la Présidente de Grand Poitiers en date du 15 avril 2025.

La procédure de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers concerne la suppression de plusieurs emplacements réservés, l'évolution réglementaire de l'annexe patrimoniale pour faciliter l'efficacité énergétique et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables, et l'évolution de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone à urbaniser des Montgorges prenant en compte le nouveau Cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPRAUPE) adopté de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

La prise en considération des avis des PPA

Par courrier en date du 13 janvier 2026, le projet de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers a été soumis pour avis aux PPA dont la liste est définie par le Code de l'urbanisme.

Le chapitre 1 de l'annexe 1 de la délibération présente les différentes remarques et demandes formulées par les PPA. Leur prise en considération par Grand Poitiers Communauté urbaine est précisée pour chacune d'elles.

La prise en considération détaillée des avis des PPA conduit à apporter quelques modifications ou compléments :

- à la notice de présentation de la modification simplifiée n° 3 (MS3-R5)
- au règlement graphique du PLUi
- à la liste des emplacements réservés
- à l'annexe patrimoniale du PLUi.

Ces différentes pièces, modifiées en conséquence, sont reprises en annexe de la présente délibération.

Bilan de la mise à disposition auprès du public

L'ensemble des modalités définies par la délibération en date du 27 février 2026 relatives à l'information et la consultation du public a été accompli (affichage de l'avis de mise à disposition au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et en mairie des communes couvertes par le PLUi, parution de l'avis dans un journal local diffusé dans le département, publication de l'avis sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine).

Du 6 juillet au 7 août 2026 inclus, le projet de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers, assorti des avis PPA, ainsi qu'un registre ont été mis à disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de la Communauté urbaine) et dans chaque mairie des 12 communes couvertes par le PLUi.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres mis à disposition, et aucun courrier n'a été adressé à Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine durant cette période d'observation. En l'absence d'observation, aucune évolution du projet de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers n'est rendu nécessaire par la mise à disposition.

Au regard de l'accomplissement des modalités de mise à disposition et de l'absence d'observation recueillie, un bilan favorable de cette mise à disposition peut être tiré.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan favorable de la mise à disposition
- d'approuver la modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- de procéder aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur
- de mettre à la disposition du public le dossier de la modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) approuvé, au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine, et en mairie de chaque commune couverte par le PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le dossier approuvé de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi aux Personnes Publiques Associées
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1002 « PLU et Etudes » du budget Principal.

POUR	80		Le Président,
CONTRE	0		Anthony BROTTIER
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Mattéo ARNAULT

RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	